
Pétition du citoyen Fresneau, relative à l'envoi de deux exemplaires d'une méthode élémentaire de lecture et de grammaire, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Fresneau, relative à l'envoi de deux exemplaires d'une méthode élémentaire de lecture et de grammaire, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 280-281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38437_t1_0280_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Copie de la lettre du général de brigade Masséna, au ministre de la guerre, datée d'Utelle, le 8 frimaire (1).

« Instruit dans la soirée du 3 au 4, que les ennemis avaient évacué La Torre, je résolus de profiter de ce mouvement rétrograde, pour les attaquer dans le fameux poste de *Castel-Gineste*, d'où ils semblaient encore menacer *Utelle*.

« J'assemble une partie des grenadiers et chasseurs de ce cantonnement, formant un corps de 500 hommes environ, et je me mis en marche le 4 avant le jour, longeant le chemin de *La Torre*, afin de tourner *Gineste* par sa droite, seul point qui fût attaquant. Nous gagnâmes le poste avancé des ennemis, en nous accrochant à des degrés taillés naturellement dans le roc, suspendus sur d'horribles précipices; l'audace de notre entreprise leur en imposa tellement, qu'ils s'enfurent à notre approche. Après quatre heures d'une marche aussi pénible que difficile à travers des défilés couverts de bois, nous atteignîmes leur corps de bataille sur les hauteurs de *Castel-Gineste*, où ils étaient campés : l'action s'engagea par une fusillade des plus vives, nous fûmes bientôt à portée de pistolets de leurs retranchements. Les Piémontais forts de leur position et de la supériorité de leur nombre (car ils étaient 800), firent alors pleuvoir sur nous une grêle de balles et de roches; mais si ce genre terrible de combat étonna un moment nos braves républicains, il ne put leur arracher la victoire. Après deux heures d'une résistance opiniâtre, nous étions dans leurs retranchements : nous les forçâmes, nous les poursuivîmes jusqu'à la montagne du *Brec*, et plus de 80 tentes, 60 prisonniers dont 4 officiers, une foule de morts et de blessés laissés par eux sur le champ de bataille, furent les garants de ce premier succès.

« Ils s'étaient retirés dans le plus grand désordre : notre ascendant était si bien marqué, que toute formidable que fût la nouvelle position qu'ils venaient de prendre, je n'hésitai point, et ce que je ne pouvais avoir par la force, j'imaginai de l'emporter par la terreur.

« Le *Brec* est une montagne des Alpes, en cette partie la plus élevée et la plus difficile; on n'y arrive que par un sentier étroit et anguleux, bordé de rochers et de précipices, où depuis la naissance de la guerre, on ne s'avisait jamais de traîner du canon : ce qu'on n'avait pas entrepris, nous l'achevâmes; je fis descendre de la *Madone-d'Utelle* une pièce de quatre : nous la portâmes à bras l'espace de deux milles : général, officiers, soldats, tout y mit la main. Enfin, après sept heures d'un effort qui tient du prodige, et que le génie de la liberté peut seul inspirer, elle était en batterie au poste avancé de *Castel-Gineste*, et elle tonnait sur les esclaves sardes. Peignez-vous leur surprise, leur épouvante ! Ils s'ébranlaient; grenadiers, chasseurs, éclaireurs, montent au pas de charge : nous sommes maîtres du *Brec*; nous poussons l'ennemi de rochers en rochers, de poste en poste. Une colonne conduite par *Despinoi*, adjudant-géné-

ral, se précipite par mes ordres sur *Figaret*. Après quelques fusillades, les ennemis fuient de toutes parts; ils nous abandonnent trois camps, plus de 40 mulets chargés de bagages et de munitions de toutes espèces, 300 tentes, des ustensiles, des armes, des matelas, des courtoises, des oreillers, tout l'attirail qui suit des hommes efféminés, des esclaves. Notre communication avec *Saint-Arnoux*, trop longtemps interceptée, est enfin rétablie; la nuit seule arrête notre poursuite; nous bivouaquons sur la montagne du *Brec*, dans le vallon de *Figaret*, et nous voyons, au jour, l'ennemi lever encore ses camps dans l'éloignement, et redouter notre approche.

« Tels sont les avantages qui ont signalé les armes de la République dans ces deux journées; ils impriment à cette campagne le sceau de la victoire. Adieu, les vastes projets de nos ennemis, leurs incursions sur les rives du *Var*, leurs châteaux en Espagne, ceux qui menaçaient naguère notre propre territoire, seront trop heureux de passer l'hiver au fond de leurs montagnes, et parmi les neiges qui vont les couvrir : au reste, notre perte a été légère; nous ne comptons que 7 morts et 20 blessés.

« L'ennemi a laissé les rochers qu'il occupait teints de son sang et jonchés de ses cadavres. Nous avons recueilli beaucoup de ses blessés, et d'après le rapport des derniers prisonniers que nous avons faits, il en a emporté encore 80 avec lui.

« Signé : MASSÉNA.

« Pour extrait :

« BOUCHOTTE, ministre de la guerre (1). »

Le citoyen Frénau (Fresneau), instituteur, fait hommage à la Convention de deux exemplaires d'une méthode élémentaire de lecture et de grammaire.

Mention honorable de l'hommage; renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la pétition du citoyen Fresneau (3).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Ne pouvant, par des moyens pécuniaires, participer aux besoins de la République, et étant bien persuadé que tout républicain doit contribuer suivant ses facultés, j'offre une méthode élémentaire de lecture et de grammaire française, formée par les fondements du langage, qu'un zèle de père et de citoyen m'a engagé d'établir, non sur une vaine spéculation, mais sur une étude pratique et des expériences réitérées, et favorisées d'un heureux succès. J'offre, de plus, de m'assujettir à des cours périodiques sur ladite méthode, pour en étendre l'usage en faveur de jeunes personnes de la classe infortunée, dont les parents auront bien mérité de la patrie. Puissè-je moi-même bien mériter

(1) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 328, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 285); *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(1) Vifs applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 445 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 84], d'après l'*Auditeur national* [n° 445 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 344 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 1558, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 93.
(3) *Archives nationales*, carton F⁷ 1008¹, dossier 1378.

par les avantages que produiront, j'ose l'espérer, les moyens que j'offre pour l'introduction des études nécessaires aux enfants de la République française.

« J'attends l'organisation des études républicaines, pour y adapter mes instructions sur la morale, la géographie, l'histoire et la fable, afin de les offrir de même à mes concitoyens.

« FRESNEAU, *instituteur.* »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Le citoyen Fresneau, instituteur d'un musée de jeunes citoyennes, demeurant rue Vaugirard, à Paris, fait hommage à la Convention d'un ouvrage élémentaire, de sa composition, sur l'instruction publique.

D'après la motion de Clauzel, la Convention, en acceptant l'offre, en décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au *Bulletin* et le renvoi de l'ouvrage à son comité d'instruction publique.

La Convention nationale rend ensuite les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale [VOULLAND, *rapporteur* (2)], décrète que deux commissaires de la trésorerie nationale se rendront, séance tenante, dans le sein de la Convention, pour recevoir et déposer à la trésorerie nationale le diamant connu sous le nom du *Régent*, découvert par la suite des recherches du comité de sûreté générale, et qui en sera retiré au besoin pour servir de pièce de conviction dans le procès qui aura lieu contre les personnes prévenues du vol ou recèlement des effets du garde-meuble. »

« La Convention nationale décrète que deux membres de son comité de sûreté générale se transporteront à la trésorerie nationale, et y déposeront, dans une caisse à trois clefs, le paquet contenant le diamant dit du *Régent*. Ils dresseront procès-verbal de ce dépôt. Une des trois clefs sera déposée aux archives nationales (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

VOULLAND. Votre comité de Sûreté générale ne cesse de faire des recherches sur les auteurs et

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 281).

(2) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792, et d'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 93.

(4) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 328, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 283) et le *Mercur universel* [21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 331, col. 1] rendent compte du rapport de Voulland dans les termes suivants :

1.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale. Les recherches que l'on n'a cessé de faire depuis le vol du garde-meuble, ont fait découvrir hier le plus précieux des effets qu'on y avait volés : c'est le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *Régent*, qui fut estimé 12 millions dans le dernier inventaire

complices du vol du garde-meuble : il a découvert hier le plus précieux des effets volés. C'est le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *Régent*, qui, dans le dernier inventaire de 1791, fut apprécié 12 millions. Pour le cacher, on avait pratiqué, dans une pièce de charpente d'un grenier, un trou d'un pouce et demi de diamètre. Le voleur et le receleur sont arrêtés; le diamant, porté au comité de sûreté générale, doit servir de pièce de conviction contre les voleurs. Je vous propose, au nom du comité, de décréter que ce diamant sera transporté à la Trésorerie nationale, et que les commissaires de cet établissement seront tenus de le venir recevoir séance tenante.

Ces propositions sont décrétées.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction [Jean DEBRY, *rapporteur* (1)], rapporte l'article 7 de son décret du 27 brumaire, décrète que les bijoux et pierres précieuses provenant des dons offerts à la nation seront renfermés dans la caisse à trois clefs, après qu'il en aura été dressé état par le comité d'inspection et la Commission y réunie; décrète, en outre, que ses comités de finance et de commerce lui présenteront un mode d'employer ces objets d'une manière utile à l'intérêt national (2). »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Un Membre. Par l'article 7 du décret du... frimaire, vous avez ordonné la vente, au profit

fait en 1791. Il a été trouvé dans un grenier. On l'avait mis dans un trou d'un pouce et demi de diamètre pratiqué dans une pièce de la charpente. Le receleur et le voleur ont été sur-le-champ mis en arrestation. Le diamant est actuellement au comité de sûreté générale, mais il ne peut y rester. Il doit servir de pièce de conviction contre les voleurs. Le comité vous propose de le faire transporter à la trésorerie nationale et de décréter que les commissaires de la trésorerie seront tenus de venir le recevoir, séance tenante.

Ces propositions sont décrétées.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale annonce que ce comité, par les fréquentes recherches qui ont été faites, a découvert le fameux diamant volé au garde-meuble, appelé le *Régent*, estimé 12 millions. Ce diamant a été trouvé dans un grenier, au pied d'un chevron, dans un trou d'un pouce et demi de diamètre. Le receleur et le voleur sont arrêtés. Ce diamant est enveloppé et scellé du cachet du comité de sûreté générale; Voulland en est le dépositaire. Il demande que deux commissaires de la trésorerie nationale viennent le chercher pour, de leurs mains, être déposé à la trésorerie nationale. (Décrété.)

Les commissaires de la trésorerie nationale se présentent à la barre.

LE PRÉSIDENT, après leur avoir donné lecture du décret qui les commet pour recevoir le dépôt du diamant le *Régent*, leur fait remettre le paquet scellé par le comité de sûreté, qui le contient.

L'Assemblée nomme deux membres de ce comité pour les accompagner et déposer ce diamant dans la caisse à trois clefs, et en dresser procès-verbal.

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 93.

(3) *Journal de Perlet* [n° 445 du 21 frimaire an II